

# Procès-Verbal de la séance

## du Conseil Municipal du 19 janvier 2023



VILLE D'EMBRUN

(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Affiché en Mairie le

24 JAN. 2023

Le Maire

Chantal EYMEOUD



Présents : Madame Chantal EYMEOUD, Messieurs Marc AUDIER, Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Jehanne MARROU, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Ouria BLANCHET, Messieurs, Jean-Claude DOU, Bernard FANTI, Christian GUENEAU, Denis GRAS, Patrice RENOUF, Vincent ESMIEU, Mesdames Nathalie BERNARD, Barbara GASQUET, Claire SARDY, Messieurs Alexandre DIDIER, Jean-Louis RIFFAUD, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA.

Représentés :

Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER,  
Madame Audrey CEARD donne pouvoir à Madame Ouria BLANCHET,  
Monsieur Pierrick ROMAN donne pouvoir à Monsieur Bernard FANTI,  
Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD,  
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Madame Jehanne MARROU,  
Madame Annick BOUSSIÈRE donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE,  
Monsieur Robert PELLISSIER donne pouvoir à Monsieur Jean Louis RIFFAUD,  
Monsieur Olivier LEFRANCOIS donne pouvoir à Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA.

Absents non excusés :

Monsieur Jean-Paul THIBAUT,  
Madame Emilie SCRIBOT.

-----  
Désignation du secrétaire de séance : **Madame le Maire** propose de désigner Mme Ouria BLANCHET

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022** (envoyé par Email le 11 janvier 2023) : Le procès-verbal est approuvé sans modification.

- **L'ordre du jour est ensuite abordé :**

**Rapport n° 2023-001 R - Subvention 2023 au Comité de jumelage d'Embrun**

La délibération est approuvée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe le conseil que le comité de jumelage de la Ville a besoin d'une avance en attendant le vote du budget de la ville ;



Madame le Maire propose d'attribuer une somme de 200 €.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement d'une subvention de 200 € au comité de jumelage d'Embrun dont il sera tenu compte dans l'attribution des subventions 2023. »

### **Rapport n° 2023.002 R : Personnel Communal - Modification du tableau des effectifs**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire expose, qu'à l'occasion des mouvements de personnel (mobilités internes ou externes, départs en retraite...), une réflexion sur l'adéquation des profils de poste par rapport aux missions du service est systématiquement menée. C'est pourquoi, dans certains cas, il s'avère opportun de revoir le niveau de recrutement et donc le grade correspondant au profil de poste.

Compte tenu de l'obligation réglementaire de confier la gestion du camping à un agent de catégorie A, Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'attaché, relevant de la catégorie A, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

#### **Piloter la gestion technique de l'établissement :**

- Planification et suivi des travaux
- Planification, et suivi de l'ensemble des opérations d'entretien et de maintenance : peinture, espaces verts, plomberie, menuiserie, électricité....
- Veiller au bon fonctionnement du site, état général, propreté, respect des normes réglementaires

#### **Assurer la gestion administrative et financière de l'établissement :**

- Assurer la gestion opérationnelle : contrats de locations, état des lieux
- Etablir le budget et suivre son exécution en relation avec la direction des Finances de la collectivité
- Assurer la gestion de la régie
- Engager les dépenses et suivre les contrats avec les différents prestataires et fournisseurs
- Etablir et proposer la politique tarifaire de l'établissement aux élus en charge du secteur
- Etablir les business plans en vue de proposer un plan pluriannuel d'investissement visant à adopter l'offre d'hébergement aux attentes de la clientèle

#### **Assurer la commercialisation :**

- Maximiser le référencement de l'offre d'hébergement sur les différents supports et notamment sur les plateformes numériques
- Assurer la relation clientèle

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste. Un recrutement a été lancé et un appel à candidatures a été fait avec une déclaration de création de poste d'attaché, ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels du cadre d'emplois des attachés, effectuée le 05 janvier 2023 auprès du Centre de Gestion de la FPT des Hautes et Alpes (publication n° V005230100902287).

L'assemblée est invitée à se prononcer

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité



Vu l'arrêté n° 2020.563 du 19 novembre 2020 déterminant les lignes directrices de gestion,

- DECIDE de la création d'un poste d'attaché à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023 du camping,

AUTORISE Madame le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération. »

**Rapport n° 2023-003 R : Convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par le lycée Honoré Romane et le Lycée Professionnel Alpes et Durance – année scolaire 2021/2022.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'utilisation des équipements sportifs communaux par le lycée H. Romane et le lycée Professionnel Alpes et Durance fait l'objet d'une convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par ces établissements pour chaque année scolaire.

Les tarifs horaires par équipement communal sont les suivants :

- 18.66 € : Stade
- 13.99 € : Gymnase et assimilés

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par le comité consultatif des sports du 13 octobre 2021,

- **approuve** la convention à intervenir entre la Région et la commune,
- **fixe** le coût horaire par équipement communal de la façon suivante :  
18.66 € : Stade  
13.99 € : Gymnase et assimilés
- **indique** que la participation du Conseil Régional sera recouverte à l'article 7472 du budget.
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention. »

**Rapport n° 2023-004 R : Demande de subventions complémentaires sur le projet de Pôle Culturel de l'Archevêché**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que par délibération n°2016.140R en date du 30 août 2016, puis par délibération



n°2017.130R en date du 19 septembre 2017 et par délibération n°2017.131R en date du 19 septembre 2017 le conseil municipal a approuvé le plan de financement permettant de solliciter l'aide des différents partenaires financiers (Etat DRAC / Région / Département / Communauté de Communes de Serre Ponçon et Plan d'Accompagnement de Projet PAP porté par RTE) sur ces travaux alors estimés à **6 944 095 €HT** (coût études et travaux).

Madame le Maire informe que depuis le cabinet de maîtrise d'œuvre H2O architecture en charge de cette opération a dû revoir à la hausse l'enveloppe estimative des travaux notamment du fait :

- de la crise COVID,
- de la réalisation de fouilles archéologiques demandées par les services de la DRAC,
- du conflit Russo-Ukrainien,
- mais aussi de la prise en compte en phase Projet de quelques évolutions (accueil du fonds local patrimonial, création d'une salle multimédia, création de bureaux supplémentaires, ...).

Il convient donc de déposer des dossiers de demandes d'aides complémentaires afin de prendre en compte le surcoût associé aux éléments précédemment décrits. **Le montant de l'opération est donc révisé à la hausse de 3 635 190 €HT** d'après le détail suivant :

- Intégration des fouilles archéologiques : 492 250 €HT,
- Augmentation du montant des travaux : 2 614 135 €HT,
- Et augmentation du coût de la maîtrise d'œuvre : 528 805 €HT.

Madame le maire précise que la présente délibération a pour but de solliciter les aides financières selon le plan de financement complémentaire suivant :

MONTANT DU PROJET EN € HT		3 635 190,00 €
Etat	50 %	1 817 595,00 €
Région	20 %	727 038,00 €
Département	5 %	179 557,10 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>75 %</b>	<b>2 724 190,10 €</b>

Madame le maire rappelle que sur la base de l'ensemble des demandes d'aides obtenues et à demander le plan de financement définitif serait le suivant :

	Montant opération	Taux	Montant de l'aide
<b>DRAC / Etat</b>	<b>10 579 285 €HT</b>	<b>48 %</b>	<b>5 100 624,50 €HT</b>
<b>Région</b>		<b>20 %</b>	<b>2 115 857,00 €HT</b>
<b>Département</b>		<b>6 %</b>	<b>679 557,10 €HT</b>
<b>CCSP</b>		<b>10 %</b>	<b>1 041 614,20 €HT</b>
<b>PAP</b>		<b>6 %</b>	<b>600 000 €HT</b>
<b>MONTANT TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>90 %</b>	<b>9 537 670,80 €HT</b>
<b>Autofinancement ville d'Embrun</b>		<b>10 %</b>	<b>1 041 614,20 €HT</b>

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VU l'examen par le Comité Consultatif travaux en date du 18 janvier 2023;



- **APPROUVE** le plan de financement complémentaire et la sollicitation des aides financières selon le plan de financement ci-dessous :

<b>MONTANT DU PROJET EN € HT</b>		<b>3 635 190,00 €</b>
Etat	50 %	1 817 595,00 €
Région	20 %	727 038,00 €
Département	5 %	179 557,10 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>75 %</b>	<b>2 724 190,10 €</b>

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à ces effets.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au BP 2023 et suivants en fonction du calendrier de l'opération. »

**Rapport n° 2023-005 R : Demande de subventions –Nos Communes d’Abord – DSIL – Aménagement et sécurisation des établissements publics**

La délibération est adoptée à l’unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire expose la nécessaire réhabilitation et sécurisation des toitures et parties de bâtiments communaux.

Madame le Maire précise que la reprise les cheminées des toitures des écoles Cézanne, Pasteur et de la mairie est rendue nécessaire car elles présentent des points de fragilité et que leur état participe à l’infiltration d’eau de pluie provoquant la détérioration des bâtiments.

Madame le Maire ajoute que la mairie doit faire l’objet de travaux dans ses cages d’escaliers qui se dégradent et représentent un risque de chute de matériaux sur les usagers.

Madame Le Maire rappelle que La Région Sud a créé un outil au service des communes, simple et efficace, afin d’améliorer le cadre de vie et le développement local et faciliter l’obtention de subventions régionales. Sa vocation est de regrouper et mettre en cohérence les soutiens que la Région accorde aux investissements en maîtrise d’ouvrage communale dans les domaines de l’aménagement du territoire.

Madame le Maire informe également que la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) vise à soutenir l’investissement des collectivités territoriales notamment dans le cadre de la sécurisation des établissements publics.

Madame Le Maire propose de présenter le projet de sécurisation des cheminées des toitures des écoles Cézanne et Pasteur, ainsi que d’étanchéification de la toiture de la mairie et de reprise des cages d’escaliers.

Madame le Maire indique que la présente délibération a pour but de solliciter les aides financières telles que présentées dans le plan de financement suivant :

<b>MONTANT TOTAL DES OPERATIONS EN € HT</b>		<b>250 000 €</b>
Région	46,6 %	116 588 €
DSIL	30 %	75 000 €
Autofinancement Commune	23,4 %	58 412 €



<i>TVA (20%) à charge de la commune</i>	50 000 €
<b>MONTANT TOTAL en € TTC</b>	<b>300 000 €</b>

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VU l'examen par le Comité Consultatif Travaux en date du 18 janvier ;
- **APPROUVE** le projet d'aménagement et de sécurisation des établissements publics des écoles et de la mairie ;
- **APPROUVE** le plan de financement et la sollicitation des aides financières selon le plan de financement ci-dessous :

<b>MONTANT TOTAL DES OPERATIONS EN € HT</b>		<b>250 000 €</b>
Région	46,6 %	116 588 €
DSIL	30 %	75 000 €
Autofinancement Commune	23,4 %	58 412 €
<i>TVA (20%) à charge de la commune</i>		50 000 €
<b>MONTANT TOTAL en € TTC</b>		<b>300 000 €</b>

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à ces effets.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au BP 2023. »

**Rapport n° 2023-006 R : Demande de subventions –Nos Communes d'Abord – DSIL – Travaux de développement du numérique**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame Le Maire rappelle que La Région Sud a créé un outil au service des communes, simple et efficace, afin d'améliorer le cadre de vie et le développement local et faciliter l'obtention de subventions régionales. Sa vocation est de regrouper et mettre en cohérence les soutiens que la Région accorde aux investissements en maîtrise d'ouvrage communale dans les domaines de l'aménagement du territoire.

Madame le Maire informe également que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales notamment dans le cadre du développement du numérique et de la téléphonie mobile.

Madame Le Maire propose de présenter le projet de développement du numérique dans les bâtiments communaux et au camping municipal.

Madame le Maire dit que le projet consiste notamment à accompagner la transition numérique de la commune, à soutenir le déploiement des outils numériques pour assurer le pilotage des politiques publiques.

Madame le Maire indique que la présente délibération a pour but de solliciter les aides financières telles que



présentées dans le plan de financement suivant :

MONTANT TOTAL DES OPERATIONS EN € HT		150 000 €
Région	46,6 %	69 953 €
DSIL	30 %	45 000 €
Autofinancement Commune	23,4 %	35 047 €
<i>TVA (20%) à charge de la commune</i>		<i>30 000 €</i>
MONTANT TOTAL en € TTC		180 000 €

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- VU l'examen par le Comité Consultatif travaux en date du 18 janvier 2023 ;
- **APPROUVE** le projet de développement du numérique dans les bâtiments communaux et au camping municipal ;
- **APPROUVE** le plan de financement et la sollicitation des aides financières selon le plan de financement ci-dessous :

MONTANT TOTAL DES OPERATIONS EN € HT		150 000 €
Région	46,6 %	69 953 €
DSIL	30 %	45 000 €
Autofinancement Commune	23,4 %	35 047 €
<i>TVA (20%) à charge de la commune</i>		<i>30 000 €</i>
MONTANT TOTAL en € TTC		180 000 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à ces effets.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au BP 2023. »

### **Rapport n° 2023-007 R : Demande de subventions – Travaux de requalification des circulations urbaines**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame Le Maire rappelle que La Région Sud a créé un outil au service des communes, simple et efficace, afin d'améliorer le cadre de vie et le développement local et faciliter l'obtention de subventions régionales. Sa vocation est de regrouper et mettre en cohérence les soutiens que la Région accorde aux investissements en maîtrise d'ouvrage communale dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la transition écologique.

Madame le Maire informe que la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR) vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales.



Madame Le Maire propose de présenter les projets de requalification des circulations urbaines suivants :

- Chemin de la Combe,
- Chemin du Tour des Portes,
- Rue Isnel,
- Aménagement de la Place Barthelon,
- Avenue Charles de Gaulle Tranche 1,
- Aménagement de la Rue Saint-Vincent,

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de ces projets la ville entend développer et poursuivre la prise en compte du végétal par l'intégration systématique de plantations afin de la rendre plus attractive face au réchauffement climatique et ainsi améliorer la qualité de vie et le bien-être des Embrunaises et Embrunais.

Madame Le Maire indique que la présente délibération a pour but de solliciter les aides financières telles que présentées dans le plan de financement suivant :

<b>Montant total des opérations HT</b>		<b>425 000 €</b>
Région (Nos Communes d'Abord)	47 %	200 000 €
DETR	30 %	127 500 €
Autofinancement Commune	23 %	97 500 €
TVA (20%) à charge de la commune		85 000 €
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>		<b>510 000 €</b>

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VU** l'examen par le Comité Consultatif en date du 18 janvier 2023;
- **APPROUVE** les travaux de requalification des circulations urbaines ;
- **APPROUVE** le plan de financement et la sollicitation des aides financières selon le plan de financement ci-dessous :

<b>Montant total des opérations HT</b>		<b>425 000 €</b>
Région (Nos Communes d'Abord)	47 %	200 000 €
DETR	30 %	127 500 €
Autofinancement Commune	23 %	97 500 €
TVA (20%) à charge de la commune		85 000 €
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>		<b>510 000 €</b>

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à ces effets.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au BP 2023. »



**Rapport n° 2023-008 R : Demande de subventions complémentaires sur l'Implantation d'un dispositif de vidéo protection**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire dit que la création d'un dispositif de vidéo protection a été approuvée par délibération n°2021-109-R du 6 juillet 2021 afin de faire face aux infractions et dégradations que subissent la ville mais aussi d'améliorer la protection des personnes.

Il s'agit d'un outil incontournable au service de la politique de sécurité et de prévention de la ville rentrant dans le cadre de la convention communale de coordination renforcée de la police municipale d'Embrun et des forces de sécurité de l'État.

Madame le Maire informe que ce dispositif passif ne repose pas sur la présence de personnel de visionnage, mais uniquement sur un local dédié, accessible par les seules personnes identifiées dans la délibération n°2021-109-R.

Madame le Maire précise que par délibération n°2022.062 R en date du 24 mars 2022, le conseil municipal approuvait un plan de financement faisant intervenir l'Etat (au titre du FIPDR et de la DSIL) mais également le département.

Le Département ayant fait connaître courant automne 2022 son non-soutien à ce projet ; la ville d'Embrun souhaite proposer un nouveau plan de financement faisant intervenir la Région.

Madame le Maire dit que ce projet représente un coût estimatif de 149 650 € H.T. et des subventions sont à solliciter pour le financer.

La présente délibération a pour but de solliciter différentes aides financières selon un nouveau plan de financement :

MONTANT DU PROJET EN € HT		149 650,00 €
FIPDR (Fond interministériel de prévention de la délinquance de la radicalisation)	2,34 %	3 500,00 €
DSIL	29,16 %	43 637,94 €
REGION	48,5 %	72 582,06 €
Autofinancement Commune	20 %	29 930 €
<i>TVA (20%) à charge de la commune</i>		29 930,00 €
<b>MONTANT TOTAL en € TTC</b>		<b>179 580,00 €</b>

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VU l'examen par le Comité Consultatif travaux en date du 18 janvier 2023;
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement et la sollicitation des aides financières complémentaires selon le plan de financement ci-dessous :

MONTANT DU PROJET EN € HT		149 650,00 €
FIPDR (Fond interministériel de prévention de la délinquance de la radicalisation)	2,34 %	3 500,00 €
DSIL	29,16 %	43 637,94 €
REGION	48,5 %	72 582,06 €
Autofinancement Commune	20 %	29 930 €



TVA (20%) à charge de la commune	29 930,00 €
<b>MONTANT TOTAL en € TTC</b>	<b>179 580,00 €</b>

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à ces effets.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget. »

**Rapport n°2023-09 R Attribution du marché pour la réalisation des travaux d'un pumptrack à Embrun.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle le marché de travaux de travaux pour la réalisation d'un pumptrack a été lancé sous forme de marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Les travaux seront réalisés en une tranche ferme.

Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot n°1 : Terrassement et mise en forme
- Lot n°2 : Fourniture et pose des enrobés

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme AWS à compter du 28 novembre 2022 avec une publicité faite au Dauphiné Libéré le 1 décembre 2022.

La date de réception des plis a été fixée au 23 décembre 2022 à 12 heures, à cette date 6 entreprises ont répondu par offre dématérialisée.

Les membres de la Commission MAPA se sont réunis le 19 janvier 2023 à 10h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA propose de retenir les prestataires suivants :

**Pour le lot n° 1 : Terrassement et mise en forme**

**ALPES DURANCE TRAVAUX - 05160 SAVINES-LE-LAC – pour un montant HT de 80 138.30 €.**

**Pour le lot n° 2 : Fourniture et pose des enrobés**

**SOGEA - 05600 SAINT CREPIN – pour un montant HT de 22 553.00 €.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 19 janvier 2023,



Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises citées ci-dessus.

**Dit** que les dépenses sont inscrites au budget opération 0162/2313. »

### **Liste des D.I.A :**

**Monsieur Christian PARPILLON** donne la liste des D.I.A. et indique que la Commune d'Embrun n'a pas exercé son droit de préemption.

### **Questions orales :**

**Madame le Maire** annonce que le prochain Conseil Municipal se déroulera le jeudi 2 mars prochain à 18h00 à la Manutention ; il sera consacré principalement au Débat d'Orientations Budgétaires. Le Conseil Municipal pour le vote du Budget Primitif aura lieu le jeudi 30 mars 2023 à 18h00.

**La séance est levée à 13h50.**



